

Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE
Service des affaires générales
Référence : DK/SM/SL/EF - Décision n°2022-46
Achat de concession n°53 Ilôt L

Fait à Montataire, le 7 septembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

Achat de concession funéraire
Concession n° 53 Ilôt L / N° du registre : 2731
Délivrée le 7 septembre 2022 pour une durée de 30 ans
à
Monsieur Jaafar KHACHAB
Domicilié à Montataire (Oise) 20 rue Etienne Duwes
CONCESSIONNAIRE FONDATEUR

Le Maire de Montataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021 actualisant les tarifs des concessions dans les cimetières pour l'année 2022,

Vu la demande présentée par Monsieur Jaafar KHACHAB domicilié à Montataire (Oise) 20 rue Etienne Duwes, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture dite de famille

DÉCIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée ci-dessous :

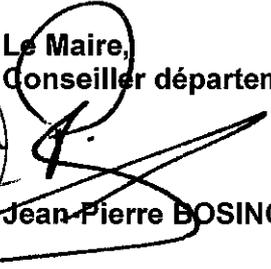
une concession trentenaire à compter du 7 septembre 2022 de 2 M² superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de location de concession.

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE
Service des affaires générales
Référence : DK/SM/SL/EF - Décision n°2022-46
Achat de concession n°53 Ilôt L

Article 3 : La concession est accordée moyennant le prix principal de 132,26 € qui a été versé dans la caisse du receveur municipal suivant chèque N°9856530.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

 Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre BOSINO

Publié ou notifié le : 14/09/2022

Le Maire certifie que le présent acte a
caractère exécutoire à la date du :
(Loi du 22 Juillet 1982) 14/09/2022

Pour le Maire et par délégation
Delphine KA

Directrice Générale des services

